

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-EST

SECTEUR : SOYONS

ARRETE TEMPORAIRE N° 0580 ADC ED 26 RD0086

Portant réglementation de la circulation routière (DRM 143)

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

Vu l'avis de M. le Préfet de l'Ardèche, représenté par Madame la Directrice Départementale des Territoires, SRDT en date du 29/06/2026,

VU l'avis de la Régie des transports AURA en date du 25/06/2026,

VU l'avis de la Régie des transports CAPCA en date du 25/06/2026,

VU l'avis de la Régie des transports Valence Romans Mobilités en date du 25/06/2026,

VU la demande en date du 24/06/2026 de la Mairie de La Voulte sur Rhone demeurant 9, rue Rampon CS50017 07800LA VOULTE SUR RHONE abernard@lavoulte.fr

Considérant que pour permettre l'exécution de la manifestation et assurer la sécurité des spectateurs ou des secours, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la Mairie de La Voulte/Rhône de sécuriser le tir de son feu d'Artifice, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 86 du PR 69+603 au PR 69+893 hors agglomération de LA VOULTE SUR RHONE

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

Le mardi 14 juillet 2026 de 21H00 à minuit

et sera déviée par l'itinéraire suivant :

De la RD86 prendre rue René CASSIN puis Avenue Louis ANTERIOU puis avenue Marx DORMOY (RD86E) et inversement. (Voir plan ANNEXE 1)

La circulation sera rétablie à minuit.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de la collectivité chargée de la manifestation **selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est** et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin de la manifestation.

Le demandeur devra être en mesure d'assurer durant la manifestation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :
Mairie de La Voulte/Rhône Mr BERNARD Aimé, Tél :06.07.29.12.67, Courriel : abernard@lavoulte.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le

02 JUL 2026

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités

Lionel TORRES

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Maire de la Voulte sur Rhone,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / SOYONS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > DDT07 SRDT,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- > M. le Directeur de la DREAL,

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardecche.fr/infostrafic07/>

ANNEXE 1



